

Bernhard Stricker, Peter Tschudi

Un OUI très appuyé à l'article constitutionnel relatif aux soins médicaux de base

Lors de la conférence de presse du Conseil fédéral, qui s'est tenue le 24 février 2014 à Berne, le conseiller fédéral Alain Berset et le conseiller d'Etat Carlo Conti ont plaidé pour l'approbation de l'arrêté fédéral relatif aux soins médicaux de base, qui fera l'objet d'un vote le 18 mai 2014. Leur intervention devant les médias nationaux fut également le coup d'envoi de la campagne de vote de la part des autorités.

Avec leur intervention commune à l'occasion de la conférence de presse du 24 février 2014, les deux politiciens de la santé ont non seulement signalé leur unanimité sur la question, mais également la cohésion de la Confédération et des cantons, ainsi qu'un large appui politique. Le Conseil fédéral soutient le projet de loi, tout comme la Conférence des directeurs cantonaux de la santé et une grande majorité du Conseil national et du Conseil des Etats.

Contexte

Le fossé entre l'offre et la demande en prestations de soins médicaux de premier recours et infirmiers ne cessent de croître: la population suisse vieillit de plus en plus et le nombre de patients atteints de maladies chroniques augmente. Ainsi, la demande en soins médicaux et infirmiers, ainsi qu'en prestations d'accompagnement, est en hausse. Parallèlement, la menace d'une pénurie de médecins de famille plane, car les médecins de famille partant à la retraite ne trouvent pas de relève. Cela signifie que le système de prestations de soins primaires basés sur la médecine de famille est fortement et réellement en danger.

Ancrage des soins de base dans la Constitution

Afin que, dans l'environnement en transformation des soins médicaux de base, les personnes vivant en Suisse puissent, à l'avenir également, être prises en charge partout de manière rapide et efficace lorsqu'elles tombent malades ou sont victimes d'un



Le Conseiller fédéral Alain Berset (à droite) et Carlo Conti, Président de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS). (Photo: Keystone/Peter Schneider)

accident, des mesures fortes, durables et prévoyantes doivent être prises en conséquence. Cela signifie qu'un nouvel article constitutionnel est nécessaire, qui, en cas de besoin, donne à la Confédération et aux cantons le fondement légal pour pouvoir restructurer le système des soins médicaux de base. Ils doivent acquérir la compétence leur permettant d'appliquer les mesures requises et de promouvoir de manière ciblée la médecine de famille et la pédiatrie comme part essentielle de ces prestations de soins primaires.

Les compétences de la Confédération et des cantons demeurent en substance inchangées. Il reste du devoir des cantons d'assurer la prise en charge médicale. L'établissement d'une étroite interconnexion et collaboration entre les professionnels de la santé doit garantir le maintien de la qualité élevée du traitement des patients. Ainsi, les complications et les traitements ultérieurs onéreux peuvent être évités, ce qui aura des conséquences positives sur l'évolution des coûts au niveau du système de santé.

Promouvoir la collaboration et améliorer la situation des médecins

Avec le nouvel article constitutionnel, la Confédération peut orienter la formation de base et la formation postgraduée du domaine médical vers une étroite coopération des professionnels de la santé. Par ailleurs, la Confédération doit s'assurer que les prestations des médecins de famille soient convenablement indemnisées. Dans le cadre de son Masterplan «Médecine de famille et médecine de base», c'est au tour du Conseil fédéral de revaloriser la médecine de premier recours grâce à différentes mesures et de mettre en œuvre une amélioration de la situation financière des médecins de famille. Selon le Conseil fédéral et les cantons, cela ne doit toutefois pas entraîner des primes trop élevées d'assurance maladie obligatoire.

Premier objectif politique fixé dans la Constitution

Avec le nouvel article constitutionnel, qui fera l'objet d'un vote le 18 mai, un objectif de politique sanitaire sera pour la toute première fois inscrit dans la Constitution, comme l'a expliqué lors de la conférence de presse le conseiller d'Etat Carlo Conti, Président de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS).

En outre, le ministre de la santé de Bâle-Ville a déclaré: «Durant ma longue carrière politique, je n'ai jusqu'à présent été témoin d'aucune initiative ayant un effet préliminaire aussi fort que l'initiative des médecins de famille». Il entendait par là l'effet déjà produit ne serait-ce que par le lancement et la soumission de l'initiative. Car pour qui peut recueillir 200 000 signatures en seulement 5 mois, les chances de gagner au scrutin sont bonnes. Cela a effrayé, ou plutôt réveillé durablement la plupart des politiciens, les a poussés à agir et, au final, à rédiger le Masterplan et le contre-projet. Cependant, sans initiative, les politiciens se contenteraient aujourd'hui encore de prononcer des discours fleuris à l'attention des médecins de famille, mais sans rien faire. Dans l'allocution tenue lors de la conférence de presse, Conti a également beaucoup parlé de confiance et de collaboration exemplaire de toutes les organisations responsables du Masterplan ayant travaillé ensemble de manière constructive. Parmi elles se trouvent, outre le comité d'initiative et l'association professionnelle de Médecins de famille Suisse, la FMH, la CDS et la Conférence universitaire suisse.

Pour Conti, la confiance apportée à la politique par les initiateurs avec leur retrait de l'initiative représente une obligation. Cela vaut principalement pour les mesures établies communément dans le cadre du Masterplan. Ce résultat élaboré de manière consensuelle, qui a abouti au retrait de l'initiative, doit désormais être mis en application sans concessions, et ce également comme signe de la fiabilité de la politique.

Echo positif dans les médias

Le retour des médias a été presque en tous points positif. Les commentateurs étaient unanimes sur la nécessité de cet article constitutionnel. Dans la NZZ du 25.2.2014, Claudia Schoch a écrit de manière représentative des autres médias: «Les objectifs et la mission sont corrects. Il n'existe aucune raison de refuser la contre-proposition à l'initiative des médecins de famille».

Correspondance:

Bernhard Stricker, lic. phil.

Medienbeauftragter Verein Initiativkomitee «Ja zur Hausarztmedizin»

Waaghausgasse 5

3011 Bern

b.stricker[at]bluewin.ch

1^{er} avril 2014: journée pour la médecine de premier recours

Le 1er avril 2014, à l'occasion de la journée pour la médecine de premier recours, débute la phase mouvementée des élections des médecins de famille, aussi bien au niveau central à Berne que dans toute la Suisse! A Berne, le coup d'envoi est donné avec une conférence de presse et une action sur la place Fédérale.

Parallèlement, les médecins de famille et les pédiatres devraient également attirer l'attention sur cette journée pour la médecine de premier recours et lancer la campagne de vote dans le plus grand nombre possible de régions suisses, en organisant des activités et actions. La créativité et l'originalité sont en demande.

Mi-avril, la direction de la campagne enverra à tous les médecins de famille et pédiatres suisses un paquet contenant des affiches, tracts, cadeaux publicitaires, etc., qui peuvent être disposés dans les salles d'attente.

Avec leur allocution engagée du 24 février 2014, le Conseil fédéral et les directeurs cantonaux de santé ont donné le coup d'envoi du vote concernant l'article constitutionnel relatif aux soins médicaux de base! En tant que médecins de famille et pédiatres, il nous incombe désormais d'accueillir l'élan de cette nouvelle positive et de le transférer à nos cabinets et dans les rues de notre commune.